

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Convention avec le PRAJ (Point Relais Accompagnement des Jeunes)

Numéro de séance : Séance n°4 / 2013-2014

Numéro d'enregistrement : 24/14

Année scolaire : 2013-2014

Nombre de membres du CA : 27

Nombre de présents : 22

Quorum : 14

Le Conseil d'administration

Convoqué le 27 mars 2014

Réuni le 10 avril 2014

Sous la présidence de Yannick Loiseau, Proviseur

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R421-25.

VU

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le code des marchés publics

Sur proposition du Chef d'établissement, le Conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés

Pièce(s) jointe(s)

- Non
 - Oui
- Nombre : 1

Libellé de la délibération :

Le Conseil d'administration autorise le Chef d'Etablissement à signer la convention de partenariat avec le Point Relais Accompagnement des Jeunes (PRAJ).

Résultats du vote

Suffrages exprimés : 22

Abstentions : 0

Pour : 22

Blancs : 0

Contre : 0

Nuls : 0

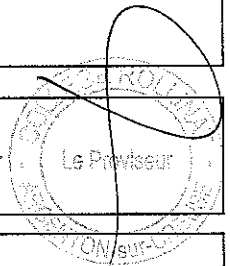
Le président du Conseil d'administration

Nom : LOISEAU

Prénom : Yannick

Signature :

Date : 11/04/2014



Date de transmission à l'autorité de contrôle : 16/04/2014....

Date de publication : 01/05/2014.....

Date d'exécution : 01/05/2014.....

CONVENTION DE PARTENARIAT

Préambule :

Le Point Relais Accompagnement des Jeunes (P.R.A.J.) est le nouveau service jeunesse en direction des adolescents (11-18 ans) du territoire comprenant les collectivités suivantes : les Communautés de Communes de la Marche Occitane et du Pays d'Eguzon et la Ville d'Argenton sur Creuse. Il est financé en partie par ses collectivités, par la C.A.F. de l'Indre et par différents dispositifs (dont le Cap'Asso de la Région Centre).

Ce service est porté par la Fédération des Organisations Laïques de l'Indre (F.O.L. 36) et est animé en partenariat avec le Mouvement Rural de la Jeunesse Chrétienne de l'Indre (M.R.J.C. Indre).

Entre :

Le Point Relais Accompagnement des Jeunes (P.R.A.J.) – FOL de l'Indre
1 Rue Montaigne
36200 Argenton sur Creuse
Représenté par son coordinateur, Wilfried ROBIN

Et :

Le Collège Rollinat
Rue du lycée - B.P. 107
36200 Argenton sur Creuse
Représentée par son Proviseur, Yannick Loiseau

Article 1 : Objet de la présente convention

La présente convention a pour objet de définir le partenariat entre les deux structures signataires dans le but partagé de favoriser l'éducation à la citoyenneté et à la prise de responsabilités des jeunes inscrits à la cité scolaire.

Article 2 : Modalités d'interventions

Les animateurs du P.R.A.J. seront amenés à entrer dans le Collège afin d'y mener des actions avec le public la fréquentant. Ces actions se déclineront en plusieurs points :

- Interventions et présentation du service dans les classes de tous les niveaux (10 min environ)
- Permanence dans le Collège durant la pause méridienne, une fois par semaine et à tout autre moment, en accord avec le chef d'établissement afin de pouvoir rencontrer et travailler avec des jeunes dans une démarche de projet.
- Intervention sur la « classe relais », sous l'égide d'un professeur tuteur afin de travailler la démarche de projet (outil « speed projet ») et de proposer un accompagnement durant le cycle.

Le service sera également présenté lors de différentes instances du Collège (Ex : Conseil Pédagogique, Conseil d'Administration...)

Au cours de l'ensemble de ces propositions, les animateurs du PRAJ s'engagent à respecter le règlement du Collège ainsi qu'à garantir les principes de laïcité.

Article 3 : Moyens mis en œuvre par les deux parties

Pour le P.R.A.J. :

L'équipe du P.R.A.J. (1 coordinateur et deux animatrices) pourra être sollicitée afin de mettre en place les actions citées dans l'article 2.

Pour la cité scolaire :

Mise à disposition d'un lieu de travail lors des permanences des animatrices du P.R.A.J. - professeur tuteur pour l'action en direction de la « classe relais »

Article 4 : financement des interventions

Le P.R.A.J. est un service financé pour les actions menées sur le territoire, selon les modalités précisées dans le préambule. Les interventions des animateurs ne feront donc pas l'objet d'une facturation complémentaire.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention de partenariat est conclue du 15 avril 2014 à décembre 2014 et sera reconductible après un bilan effectué par les deux structures.

Il est établi un original de la présente convention pour chacun des co-signataires.
Toutes les pages de la convention sont paraphées par les co-signataires.

Fait en 2 exemplaires à Argenton sur Creuse, le.....

Pour la FOL,
Le coordinateur du P.R.A.J.
M. Wilfried ROBIN

Le Proviseur du Collège Rollinat
M. Yannick LOISEAU